

Date d'envoi de la convocation : 10 Avril 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 21 avril 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Claude CORON,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
M. Jean-François CHAMPION à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/92

FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DES PRESTATIONS ENFANCE : COMMUNE DE VIGNOLES :

M. REBOURGEON, rapporteur, rappelle qu'à l'occasion de l'adoption de son Budget Primitif 2015, le Conseil Communautaire a voté plusieurs enveloppes financières destinées à aider les communes à financer des travaux sur des installations municipales mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour lui permettre d'exercer certaines de ses compétences, Enfance en particulier.

Il précise que l'une des dotations (n° 4) prévues à cet effet a fait l'objet du vote d'un crédit pluriannuel de 300 000 € sur trois ans, dont 50 000 € de Crédit de Paiement pour 2015.

Après étude du dossier, établi en concertation avec les services utilisateurs, le rapporteur indique que la Commune de VIGNOLES sollicite une aide dans le cadre de travaux de remise en état des revêtements de sol des jeux du Centre de Loisirs.

Au vu du plan de financement et des devis présentés, le fonds de concours pourrait atteindre le montant maximum de 1 939 € correspondant à 50% de la charge résiduelle nette.

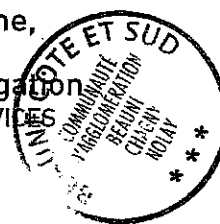
**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le principe de versement d'un fonds de concours plafonné à 1 939 € à la Commune de VIGNOLES, dans les conditions proposées,
- autorise le mandatement à réception des pièces justificatives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fonds de concours dans le cadre des prestations Enfance Commune de VIGNOLES

Date de transmission de l'acte : 21/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2015

Numéro de l'acte : BU-15-92 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150416-BU-15-92-DE

Date de décision : 16/04/2015

Acte transmis par : Corinne MALDANT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours